

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 27 OCTOBRE 2022

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**VILLE DE
AUCHY-LES-MINES**



PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 27 octobre à dix-huit heures 15, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 20 octobre 2022 et sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire d'AUCHY-les-MINES, en Mairie (salle du Conseil Municipal), Place Jean JAURES.

Etaient présents :

Jean-Michel LEGRAND, Maire -

Anne-Marie CRETON, Sandrine COUPIN, Fabrice BAVIERE (arrivé à 18 h 20 – point 3), Jacqueline BEAUCOURT, Maires-Adjointes

Joëlle FONTAINE, Kévin DEGREAUX, Drépha-Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Jean-Claude RIBU, Olivier BOURRIEZ, Ingrid POILLON, Cindy GOUBET, Abdeslam AZDOUD, Martine QUEVA, Patricia GAU -

Absents excusés ayant donné procuration :

Karine BOUZAT à Sandrine COUPIN

Jean-Louis COURTOIS à Joëlle FONTAINE

André GUILLOU à Jean-Michel LEGRAND

Gérald GREZ à Olivier BOURRIEZ

Karine BARDOT à Carine LEGRAND

Marie-France MARCQ à Fabrice BAVIERE

Jean-Charles BONNEL à Anne-Marie CRETON

Robert VISEUX à Martine QUEVA -

Absent : Cédric CORDOWINUS -

Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services -

Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

Secrétaire de séance : Carine LEGRAND -

-----oOo-----oOo-----oOo-----

ORDRE DU JOUR

PAGES

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 1 - Présentation et approbation du procès-verbal du Conseil Municipal -
 ↳ Réunion du 07 septembre 2022 - 4

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 2 - Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (signature de devis, contrats et conventions) dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. - 4 à 6

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 3 - Budget primitif « Commune » - Exercice 2022 -
 ↳ Ouverture d'une ligne de trésorerie - 6 & 7

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 4 - Budget primitif « Commune » - Exercice 2022 -
 ↳ Décision modificative n° 2 - 7 & 8

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 5 - Personnel territorial -
 ↳ Modification du tableau des effectifs de la commune - 9

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 6 - Vente du livre « Histoire d'AUCHY-les-MINES » à la bibliothèque municipale -
 ↳ Définition des tarifs : Pré-vente et vente - 9 & 10

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 7 - Dérogation au repos dominical pour l'année 2023 -
 ↳ Avis du Conseil Municipal - 10 & 11

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 8 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane -
 ↳ Présentation au conseil municipal du rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville - Exercice 2021 - 11

POINT COMPLEMENTAIRE EN ACCORD AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL -

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 9 - Retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES du S.I.V.O.M. de l'Artois à date anniversaire au titre de la compétence optionnelle : Insertion sociale et professionnelle – Elaboration des contrats d'insertion et coordination de la mise en œuvre des aspects économiques, sociaux, éducatifs et sanitaires (RSA) en partenariat avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais - 12 & 13

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

- 10 - Motion du Conseil Municipal sur les finances - 12 à 15

-----oOo-----oOo-----oOo-----

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Carine LEGRAND pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**1 - Présentation et approbation du compte-rendu du Conseil Municipal -
Réunion du 07 septembre 2022**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 septembre 2022.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 07 septembre 2022 est ADOPTE à l'unanimité.

☞ **Votants :** 24 dont 7 procurations
☞ **Pour :** 24 dont 7 procurations

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

2 - Information au conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire (signature de devis, contrats et avenants ...) dans le cadre de la délégation accordée en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. -

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de sa délégation accordée en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération n° 2020/016 du 23 mai 2020) et qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

05.09.2022	<p>DM 2022-052 Annule et remplace la décision n° 2022-049 du 22 août 2022 - Signature du contrat de maintenance de matériel électronique de communication avec la société CENTAURE Systems, sise ZI N° 1 62290 NOEUX LES MINES Prestation de maintenance préventive et curative du matériel pour : Deux panneaux lumineux MEDIAFLEX C-Line 160 x 200 Emplacements – Entrée complexe, rue de Douai (posé le 20.11.2020) Face à la Mairie, rue Ignace HUMBLLOT (posé le 20.11.2020) avec système d'exploitation pour une période d'un an renouvelable. Le contrat est signé pour une durée d'un an ferme, soit du 20.11.2022 au 19.11.2023. A l'issue de cette période, le contrat sera, d'un commun accord, renouvelé et signé par les parties pour une année supplémentaire et ainsi de suite durant toute la durée d'exploitation du système de communication Centaure Systems. Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC (TVA 20 %) –</p>	1 800,00 € TTC
06.09.2022	<p>DM 2022-053 Signature d'une convention avec l'association COLLA PARTE, dont le siège social est situé à LECLUSE (59259) 36 rue du Pré-d'Artibourg, Concert dans le cadre des dimanches musicaux, le dimanche 9 octobre 2022 à 11 heures Au Pôle culturel, rue Edmond GRENIER. Mise à disposition d'artistes pour un montant de 500,00 € au titre des divers défraiements.</p>	500,00 € TTC
06.09.2022	<p>DM 2022-054 Signature de la convention Ecopass Air Liquide n° 14661662 (renouvellement de la convention n° 30038717 qui arrive à échéance le 31 décembre 2022) avec la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE CS 70219 à SAINT PRIEST CEDEX 69808 portant sur la mise à disposition d'emballage de gaz médium et grandes bouteilles Gamme RR0A106 CLASSIC Quantité 1</p>	237,95 € TTC

	pour un montant TTC de 237,95 € ; La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;	
06.09.2022	<p>DM 2022-055 Annule et remplace la décision 2022-048 en date du 10 août 2022 - Signature de la convention Ecopass Air Liquide n° 14642584 (renouvellement de la convention n° 3039153 qui arrive à échéance le 1er décembre 2022) avec la Société AIR LIQUIDE France INDUSTRIE CS 70219 à SAINT PRIEST CEDEX 69808 portant sur la mise à disposition d'emballages de gaz médium et grandes bouteilles Gamme RR0A106 CLASSIC Quantité 2 pour un montant TTC de 475,90 € ; - La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2025 ;</p>	475,90 € TTC
10.09.2022	<p>DM 2022-056 Signature de la convention d'animation n° 22.064 avec l'association Droit de Cité, sise 32 rue de l'Abbé 62160 AIX NOULETTE pour la mise en œuvre d'une action culturelle « Tiot Loupiot » - Festival (très) jeune public 2022 – le mercredi 26 octobre 2022 de 15 h 30 à 17 h au Pôle Culturel Charles AZNAVOUR – présentée par la Compagnie Haut les Mains - Le spectacle d'une durée de 25 mm s'adresse aux enfants de 6 mois à 6 ans. Thème – Ecouter le silence, être à l'affût du moindre bruissement. Observer le temps et contempler la beauté de l'instant. Temps est une illustration visuelle, musicale et sonore de Haikus, une belle poétique, un voyage au fil des saisons jusqu'à la migration. Baigné dans un univers rêveur, guidé par une marionnette et une musicienne, le spectateur est invité à la contemplation. Le montant total des cachets, déplacements, restauration, SACEM et CNM s'élève à 1 992,20 € Le montant de la part communication s'élève à 298,80 € Les frais techniques, administratifs et de gestion s'élèvent à 343,65 € Soit un coût total de 2 634,65 € Compte-tenu que la part prise en charge par Droit de Cité via le Conseil Régional, le Conseil Général du Pas-de-Calais, la Communauté d'Agglomération et les fonds propres s'élève à 1 234,65 €, la participation de la ville sera de 1 400,00 €.</p>	1 400,00 € TTC
23/09/2022	<p>DM 2022-057 Proposition financière n° SRE/DDA/25082022/122024512-10653 Interface TDT CDG 62 présentée par la société JVS MAIRISTEM Sise 7 espace Raymond ARON - CS 80547 SAINT-MARTIN SUR LE PRE – 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX Passerelle de dématérialisation – Redevance annuelle Connecteur TDT &/ou Chorus pro – conventionné - Interface TDT & parapheur – SIREN principal « CDG 62 » 83,00 € HT - Interface TDT & parapheur – SIREN complémentaire « CDG 62 » 83,00 € HT Total passerelle de dématérialisation 166,00 € HT Mise en œuvre personnalisée Interface TDT & parapheur – Mise en œuvre Prestation interface TDT et parapheur – Contrat -</p>	199,20 € TTC
11/10/2022	<p>DM 2022-058 Signature du devis n° DE00000087 en date du 23 septembre 2022 présenté par El Bo Peep & Co sise 22 rue Froide 62160 AIX NOULETTE – Exposition Harry Potter samedi 18 février au vendredi 24 février 2023 - Prêt d'articles de collection en rapport avec le monde magique de Harry Potter, pouvant aller du choixpeau magique aux puzzles 3D du château de Poudlard.</p>	300,00 € TTC
11/10/2022	<p>DM 2022-059 Signature du devis présenté par Monsieur Jefferson VANDENDRIESSCHE domicilié 1 boulevard de la Fosse à AUCHY-les-MINES – Prestation Jeff AIRSON MAGIC SHOW – magicien, le 25 février 2023 à la salle des fêtes Le montant de la prestation s'élève à 1 800,00 € TTC - 600 ,00 € (remise) = 1 200,00 € TTC</p>	1 200,00 € TTC
11/10/2022	<p>DM 2022-060 Signature du devis n° EASYSTIS-019570 du 6 octobre 2022 pour l'école maternelle les Pâquerettes Mur sonore interactif – IT 10003 Quantité : 4 PU HT : 40,00 € Total HT : 160,00 € Pincés enregistreuses – 6 pièces EY03326 1 68,00 € 68,00 € Easi-scope microscope USB – IT01121 1 58,00 € 58,00 € Lot de 5 gommettes BOOKINOU 4 6,00 € 24,00 € BOOKINOU-BOOKINOU 4 58,00 € 232,00 € Frais d'expédition HT 15,00 € Total HT : 557,00 €</p>	634,76 € TTC

18/10/2022	<p>DM 2022-061 Signature de la convention d'accompagnement des collectivités à la protection de leurs Données à caractère personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais sise Cité de FPT Pierre MAUROY – Allée du Château LABUISSIERE – BP 67 – 62702 BRUAY LA BUISSIERE La présente convention consentie jusqu'à la dénonciation par l'une ou l'autre partie a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CdG62 accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.</p>	
------------	--	--

Arrivée de Monsieur Fabrice BAVIERE à 18 h 20.

Délibération n° 2022-081

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

3 - Budget Primitif « Commune » - Exercice 2022
Ouverture d'une ligne de Trésorerie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes (subventions acquises non versées à ce jour), la municipalité d'AUCHY-les-MINES pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommé « Ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (Tirage) lorsqu'il le souhaite ; elle n'est pas inscrite au budget.

A cet effet, il précise que l'article 149 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit un 20° à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant notamment que le Maire peut être autorisé à réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.

Ainsi, la commune d'AUCHY-LES-MINES a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 600 000,00 € sur un an. La commission des finances réunie le 19/10/2022, après analyse des offres, a retenu la proposition de la Caisse d'Epargne.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposées par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- ✍ Montant : 600 000,00 €
- ✍ Durée : 1 an
- ✍ Taux d'intérêt applicable : €STR + marge de 0,90 % (à titre indicatif taux €STR actuel 0,66%).
- ✍ Les intérêts sont calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie. Ils sont payés chaque mois/trimestre civil par débit d'office.
- ✍ Frais de dossier : 0,15% - minimum 300,00 € prélevés en une seule fois.
- ✍ Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts.

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur. Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

☞	Votants :	26 dont 8 procurations
☞	Pour :	24 dont 7 procurations
☞	Abstentions :	2 dont 1 procuration (<i>Martine QUEVA – Robert VISEUX</i>)

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de Caisse d'Epargne d'un montant maximum de 600 000,00 € (six cent mille euros) aux conditions indiquées ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer, sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat ;

- **INDIQUE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois après sa publication.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 octobre 2022

Publiée le 28 octobre 2022

Délibération n° 2022-082

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

**4 - Budget Primitif « Commune » - Exercice 2022
Décision modificative n° 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-039 en date du 14 avril 2022 relative au vote du Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2022 ;

Vu le Budget Primitif « Commune » 2022 ;

Vu la décision modificative n° 1 en date du 07 septembre 2022 (délibération n° 2022-064 du 07 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

↳	Votants :	26 dont 8 procurations
↳	Pour :	24 dont 7 procurations
↳	Abstentions :	2 dont 1 procuration (<i>Martine QUEVA – Robert VISEUX</i>)

- APPROUVE les virements de crédits ci-dessous concernant le Budget Primitif « Commune » pour l'exercice 2022.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
D-65737 - Autres établissements publics locaux	70 000,00			
TOTAL 65 - Autres charges de gestion courante	70 000,00			
D-6161 - Multirisques	75 000,00			
D 6156 - Maintenance	20 000,00			
TOTAL 011 - Charges à caractère général	95 000,00			
D-675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	12 225,84			
TOTAL D 042 - Opération d'ordre de transfert entre section	12 225,84			
D-6331 - Versement mobilité		22 500,00		
D-6332 - Cotisations versées au FNAL.		500,00		
D-6336 - Cotisations au centre national		2 100,00		
D-64111 - Rémunération principale		47 000,00		
D-64112 - Nbi, supplément familial de traitement	5 000,00			
D-64114 - Personnel titulaire - Indemnité inflation		4 000,00		
D-64118 - Autres indemnités.	26 000,00			
D-64131 - Rémunérations		24 000,00		
D-64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation		1 100,00		
D-64164 - Emplois d'insertion - Indemnité inflation		800,00		
D-64168 - Autres emplois d'insertion	9 900,00			
D-6451 - Cotisations à l'URSSAF		20 500,00		
D-6453 - Cotisations aux caisses de retraites	5 000,00			
D-6454 - Cotisations aux ASSEDIC		1 300,00		
D-6455 - Cotisations pour assurance du personnel		87 100,00		
TOTAL 012 - Charges de personnel et frais assimilés	45 900,00	210 900,00		
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	223 125,84	210 900,00		
R- 775 - Produits des cessions d'immobilisations		12 225,84		
TOTAL 77 - Produits exceptionnels		12 225,84		
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		12 225,84		
D-13918 - Subventions d'investissement				10 000,00
TOTAL 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				10 000,00
D-21318 - Autres bâtiments publics			10 000,00	
D-2151- Réseaux de voirie			40 780,29	
TOTAL 21 - Immobilisations corporelles			50 780,29	
D-4581 - Opérations pour compte de tiers				40 780,29
TOTAL 45 - Opérations pour compte de tiers				40 780,29
D-2041583 - Autres groupements –Projets d'infrastructures			40 780,29	
TOTAL 204 - Subventions d'équipement versées			40 780,29	
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES			91 560,58	50 780,29
R-001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				76 755,54
TOTAL 001 - Solde d'exécution de la section investissement				76 755,54
R-1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			76 755,54	
TOTAL 10 - Immobilisations corporelles			76 755,54	
R-4582 - Opérations pour compte de tiers				40 780,29
TOTAL 45 - Opérations pour compte de tiers				40 780,29
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES			76 755,54	117 535,83
TOTAL GENERAL	223 125,84	223 125,84	168 316,12	168 316,12

*Transmise en Sous-Préfecture le 28 octobre 2022
Publiée le 28 octobre 2022*

Délibération n° 2022-083

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

5 - Personnel territorial

Modification du tableau des effectifs de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 07 septembre 2022, des modifications sont encore à opérer.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

- ↳ **Création de postes pour l'encadrement du CAJ**
2 postes d'Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet,
soit 4 h/hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **Votants :** 26 dont 8 procurations
↳ **Pour :** 26 dont 8 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Considérant l'avis rendu par le Comité Technique Local ;

- **DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,**
- **AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité,**
- **DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

Transmise en Sous-Préfecture le 28 octobre 2022

Publiée le 28 octobre 2022

Délibération n° 2022-084

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

6 - Vente du livre « Histoire d'AUCHY-les-MINES »

Définition des tarifs (pré-vente et vente)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée que grâce au talent d'écrivain de Messieurs Roger VANACKER et Guy DUBOIS, la ville d'AUCHY-LES-MINES a élaboré un ouvrage sur son histoire intitulé «Histoire d'AUCHY-les-MINES».

Monsieur Roger VANACKER, décédé depuis plusieurs années, était un enfant du pays. Passionné de généalogie, il s'est pris d'amour pour sa commune natale et a entrepris la lourde tâche de raconter son histoire à partir d'archives et de documents dont certains ont été prêtés par des Alciaquois. A la mort de Roger VANACKER, Monsieur Guy DUBOIS a décidé de terminer l'ouvrage.

Au fil des 267 pages, le lecteur découvre AUCHY-les-MINES de la préhistoire à la seconde guerre mondiale.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire suggère que ce livre soit mis en vente à la bibliothèque municipale et compte-tenu des dépenses de prestations de services engagées pour la conception, l'édition et la distribution de l'œuvre, propose que ce livre soit mis en vente durant le mois de novembre à 8,00 € et qu'à l'issue de cette prévente, le prix soit fixé à 10,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ **Votants :** 26 dont 8 procurations
☞ **Pour :** 26 dont 8 procurations

- APPROUVE et AUTORISE la vente du livre « Histoire d'AUCHY-les-MINES » à la bibliothèque municipale suivant les tarifs définis ci-dessus ;

- Prévente du livre durant le mois de novembre 2022 : 8,00 € (huit euros)

- A l'issue de la prévente à partir du 1^{er} décembre 2022 : 10,00 € (dix euros)

- PRECISE que l'encaissement des recettes de la vente de cette œuvre interviendra par le biais de la régie n° 217 « Bibliothèque municipale ».

Transmise en Sous-Préfecture le 28 octobre 2022

Publiée le 28 octobre 2022

Madame Ingrid POILLON demande s'il est prévu une séance de dédicaces.

Monsieur le Maire suggère de voir avec Monsieur Guy DUBOIS pour éventuellement prévoir une séance de dédicaces à la bibliothèque ou lors du prochain salon du livre.

Délibération n° 2022-085

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel -

7 - Dérogation au repos dominical - année 2023

Avis du Conseil Municipal -

Après avoir rappelé le principe d'application de la loi « MACRON » qui modifie le Code du Travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an, Monsieur le Maire expose qu'une synthèse des demandes réceptionnées en Mairie a été réalisée et 9 dates ont été retenues pour l'année 2023, à savoir :

☞ **Dimanches 04 juin - 18 juin - 19 novembre - 26 novembre -
03 décembre - 10 décembre - 17 décembre - 24 décembre et 31 décembre.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et plus particulièrement ses articles 241 à 257 modifiant les dispositions du Code du Travail relatives aux dérogations au repos dominical des salariés ;

Considérant la promulgation de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi MACRON », en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L. 3132-26 du Code du Travail qui appelle le Conseil Municipal à présenter son avis sur les dérogations au repos dominical ; il s'agit d'un avis consultatif ;

Considérant que les organisations syndicales patronales et salariales ont été consultées ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogations temporaires au repos dominical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

☞	Votants :	26 dont 8 procurations
☞	Pour :	19 dont 8 procurations
☞	Contre :	5 (Guillaume BOUTON – Kevin DEGREAUX – Olivier BOURRIEZ – Anne-Marie CRETON – Sandrine COUPIN)
☞	Abstentions :	2 (Carine LEGRAND – Abdeslam AZDOUD) -

- EMET un avis FAVORABLE sur les demandes de dérogation énoncées ci-dessus qui concernent tous les commerces de détail implantés sur le territoire de la commune d'AUCHY

Transmise en Sous-Préfecture le 28 octobre 2022

Publiée le 28 octobre 2022

Monsieur Olivier BOURRIEZ demande s'il s'agit de volontariat ?

Monsieur le Maire précise effectivement que sur le principe c'est une obligation que cela se fasse sur la base du volontariat ; aucun abus n'a été signalé sur ce sujet.

Délibération n° 2022-086

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

8 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane Présentation au conseil municipal du rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville
--

La Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane copilote avec l'Etat, la mise en œuvre de la Politique de la Ville ; une compétence obligatoire pour l'intercommunalité.

Le Contrat de Ville a été signé au printemps 2015. Cette formalisation du contrat a été le point de déclenchement des actions dans l'ensemble des communes concernées, actions dont l'ambition vise à sortir des difficultés constatées, par une collaboration renforcée des partenaires, les habitants des quartiers fragiles. 21 quartiers concernés sur le territoire dont 16 QPV (quartier prioritaire de la Politique de la Ville) par l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2021 relatif à la mise en œuvre du Contrat de Ville, Monsieur le Maire présente, pour avis, au Conseil Municipal le rapport d'activités pour l'année 2021 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville transmis par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY Artois Lys Romane.

Le Conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activités pour l'année 2021 sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville par la Communauté d'Agglomération de BETHUNE-BRUAY, Artois Lys Romane.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 octobre 2022

Publiée le 28 octobre 2022

POINTS COMPLEMENTAIRES EN ACCORD AVEC LE CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-087

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

<p>9 - Retrait de la commune du S.I.V.O.M. de l'Artois à date anniversaire au titre de la compétence optionnelle : Insertion sociale et professionnelle - Elaboration des contrats d'insertion et coordination de la mise en œuvre des aspects économiques, sociaux, éducatifs et sanitaires (RSA) en partenariat avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais -</p>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération du conseil municipal du 20 mai 2022 portant sur la volonté de la commune d'AUCHY-les-MINES de reprendre la compétence optionnelle : Insertion Sociale et Professionnelle - Elaboration des contrats d'insertion et coordination de la mise en œuvre des aspects économiques, sociaux, éducatifs et sanitaires (RSA) en partenariat avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, transférée au S.I.V.O.M. de l'Artois

Il informe de l'avis défavorable rendu par la majorité des membres présents lors du Comité Syndical du SIVOM de l'Artois du 24 octobre 2022 portant sur la reprise de ladite compétence par la Ville d'AUCHY-les-MINES.

Néanmoins, face aux économies substantielles que ce retrait représente pour la collectivité, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES réitère sa demande de retrait en usant de son droit de reprise de compétence à la date anniversaire de la création de la compétence « Insertion Sociale et professionnelle - Elaboration des contrats d'insertion et coordination de la mise en œuvre des aspects économiques, sociaux, éducatifs et sanitaires (RSA) en partenariat avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais »

Considérant la délibération du Comité Syndical du SIVOM de l'Artois en date du 27 janvier 2005 portant sur la modification des statuts du SIVOM de l'Artois et sur l'extension de l'article 2 aux compétences optionnelles, notamment à celle concernant l'Insertion sociale et professionnelle : élaboration des contrats d'insertion et coordination de la mise en œuvre des aspects économiques, sociaux, éducatifs et sanitaires (RSA) ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2005 de la Ville d'AUCHY-les-MINES portant sur l'approbation de la modification de l'article 2 des statuts du SIVOM de l'Artois ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 avril 2005 entérinant ladite compétence

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 2022-029 en date du 30 mars 2022 de la Ville d'AUCHY les MINES portant sur le retrait de la commune d'AUCHY-les-MINES du SIVOM de l'Artois et sur la Définition des modalités de versement de la contribution syndicale de la Commune au titre de l'année 2022 ;

Considérant que la compétence optionnelle

- Insertion sociale et professionnelle : élaboration des contrats d'insertion et coordination de la mise en œuvre des aspects économiques, sociaux, éducatifs et sanitaires en partenariat avec le Conseil Départemental (RSA) est assurée par le SIVOM de l'Artois par le biais d'une convention de partenariat avec le Conseil Départemental ;

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les publics bénéficiaires du RSA ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L.5211-19 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Votants : 26 dont 8 procurations
☞ Pour : 26 dont 8 procurations

- CONFIRME sa décision du Conseil Municipal de reprendre l'exercice de la compétence optionnelle :

☞ **Insertion sociale et professionnelle : élaboration des contrats d'insertion et coordination de la mise en œuvre des aspects économiques, sociaux, éducatifs et sanitaires (RSA) en partenariat avec le Conseil Départemental -**

- PRECISE que cette reprise se fera à la date anniversaire de création de compétence, soit le 27 janvier 2023 ;

- PRECISE que la présente délibération sera transmise :

☞ **au Comité Syndical de l'Artois sis 1 route de Vermelles à HAINES 62138,**
☞ **à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.**

- INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

*Transmise en Sous-Préfecture le 28 octobre 2022
Publiée le 28 octobre 2022*

Délibération n° 2022-088

Rapporteur : LEGRAND Jean-Michel –

10 - Motion du Conseil Municipal sur les finances -

Le Conseil Municipal de la commune d'AUCHY-les-MINES, à l'unanimité, EXPRIME sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent.

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5 %, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restrictions financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€, a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5 % du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1 % en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70 % de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La municipalité d'AUCHY-les-MINES SOUTIENT les positions de l'Association des Maires de France qui propose à l'exécutif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023** afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations ;

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+ 6,8 % estimés) ;

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation ;

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5 % du PIB sur un total de 44,3 %.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la municipalité d'AUCHY-les-MINES demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services ;

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés ;

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la municipalité d'AUCHY-les-MINES demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du Préfet de région au Préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert » ;

La municipalité d'AUCHY-les-MINES DEMANDE que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la municipalité d'AUCHY-les-MINES SOUTIENT les propositions faites auprès de la Première Ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables ;

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables .

- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et aux parlementaires du Département.

Transmise en Sous-Préfecture le 28 octobre 2022

Publiée le 28 octobre 2022

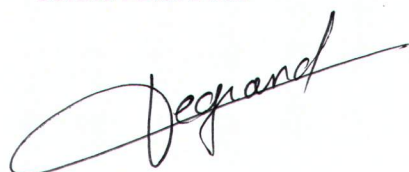
-----oOo-----oOo-----oOo-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

La secrétaire de séance,

le Maire,

Carine LEGRAND



Jean-Michel LEGRAND

